



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-septième session

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 14 b) de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies

Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies

**Programme stratégique de Poznań sur le transfert
de technologies**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec satisfaction le rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), notamment les informations concernant les progrès accomplis dans l'exécution du Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies¹, y compris les problèmes rencontrés et les enseignements tirés.
2. Le SBI s'est félicité de la poursuite de la collaboration entre les centres pour le transfert et le financement des technologies climatiques et le Centre et le Réseau des technologies climatiques (CRTC), notamment en ce qui concerne les réponses aux demandes d'assistance technique des pays en développement, et les a encouragés à continuer dans cette voie².
3. Le SBI a pris note des informations communiquées dans le rapport visé au paragraphe 1 ci-dessus sur l'évaluation finale de la phase I du projet d'évaluation mondiale des besoins technologiques³. Il a invité les Parties participant à la phase III du projet à examiner les conclusions de l'évaluation finale.
4. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties (COP) d'inviter le FEM à allouer des fonds au domaine d'intervention des changements climatiques au titre de sa septième reconstitution de ressources afin d'aider les pays en développement parties à évaluer leurs besoins technologiques, et de piloter les projets technologiques prioritaires pour stimuler l'innovation et l'investissement.
5. Le SBI a également recommandé à la COP d'inviter le FEM à lui communiquer dans ses rapports des informations sur :
 - a) La collaboration entre les centres de liaison pour le FEM et les entités désignées au plan national pour la mise au point et le transfert de technologies, comme l'a indiqué le CRTC au FEM⁴ ;

¹ FCCC/CP/2017/7, annexe, partie III.4.

² FCCC/CP/2017/7, annexe, par. 157.

³ FCCC/CP/2017/7, annexe, par. 177 à 180.

⁴ FCCC/SBI/2016/20, par. 84.



b) La question de savoir si et comment les Parties avaient utilisé leur allocation au titre du Système transparent d'allocation des ressources pour piloter l'application des résultats de l'évaluation des besoins technologiques⁵ ;

c) Les résultats de la collaboration évoquée au paragraphe 2 ci-dessus.

6. Le SBI s'est félicité des évaluations à mi-parcours des projets pilotes entrepris au cours de la quatrième reconstitution des ressources du FEM qui figurent dans le rapport visé au paragraphe 1 ci-dessus⁶. Il a encouragé à nouveau le FEM à faire part des évaluations à mi-parcours des centres de transfert de technologies et de financement du Programme stratégique, ainsi que des projets pilotes entrepris au cours de la quatrième reconstitution des ressources du FEM dès que possible, afin que le Comité exécutif de la technologie (CET) actualise le rapport d'évaluation sur le Programme stratégique de Poznań.

7. Le SBI a pris note des travaux que le CET mène pour actualiser son rapport d'évaluation du Programme stratégique de Poznań⁷, comme il l'avait invité à la faire à sa quarante-troisième session⁸. Le SBI a invité le CET à présenter son rapport d'évaluation dans son rapport annuel à la COP afin qu'il l'examine à sa session de décembre 2018.

⁵ FCCC/SBI/2016/20, par. 85.

⁶ FCCC/CP/2017/7, annexe, par. 173.

⁷ FCCC/SB/2017/3, par. 28.

⁸ FCCC/SBI/2015/22, par. 79.